

ARRETE N° 2022-162 du 31 Août 2022

Interdiction temporaire d'utilisation d'une partie du terrain d'honneur du complexe Jean Amat pour des raisons techniques

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain enherbés d'honneur, compte tenu de raisons techniques de traitements et sur recommandations de l'entreprise en charge de l'entretien du site.

ARRETE

Article 1 : À la suite de travaux de traitement du terrain d'honneur du complexe sportif Jean Amat, Chemin de Borde Haute, l'utilisation de ce terrain est interdite, aux entraînements et matchs en partie : (délimitation par rubalise)

- **Terrain d'honneur du 31 août 2022 au 03 septembre 2022 inclus, seulement la zone délimité par la rubalise.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Mme La Collaboratrice de cabinet, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

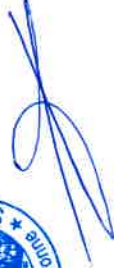
Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 31/08/2022

Le Maire,



Cédric MAUREL,



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :